

## L'argent dans les couples gays

Jérôme Courduriès

► **To cite this version:**

Jérôme Courduriès. L'argent dans les couples gays. Hélène Belleau, Caroline Henchoz. L'usage de l'argent dans les couples : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale, L'Harmattan, pp.259-295, 2008. <halshs-00589670>

**HAL Id: halshs-00589670**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00589670>**

Submitted on 29 Apr 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'argent chez les couples gays**

**Jérôme Courduriès**

j.courduries@gmail.com

Publié dans : Hélène Belleau & Caroline Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans les couples : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Paris, L'Harmattan, pp.259-295

Le couple contemporain est marqué par un fort idéal d'égalité et d'autonomie, que n'ignorent pas les gays, tant dans le domaine de la sexualité que dans celui des tâches domestiques et de la gestion des ressources du couple<sup>1</sup>. Cependant, qu'il s'agisse de la sexualité, des tâches domestiques ou de la gestion de l'argent, les sciences sociales ont montré que les relations conjugales se caractérisaient par des rapports dissymétriques. Dans les couples hétérosexuels, au sein des familles où l'on se réfère à une division traditionnelle des rôles de sexe, l'homme est chargé de subvenir aux besoins financiers, la femme étant davantage tournée vers le travail ménager et l'éducation des enfants. Chacun dans son couple a des attentes associées à son propre genre et à celui de son compagnon ou de sa compagne, en partie déterminées par ces représentations traditionnelles de la conjugalité et qui restent le plus souvent méconnues tant elles sont incorporées par les individus (Nyman, Evertsson, 2005 : §26-27). Le fait que les couples auxquels je me suis intéressé soient constitués de deux hommes n'est pas sans effet dans ces différents champs.

Si dans les couples hétérosexuels l'argent et la gestion des ressources constituent les instruments d'une hiérarchisation des places et des rôles, en va-t-il autrement dans les couples homosexuels masculins? Christopher Carrington, sociologue américain, est l'auteur d'un ouvrage sur la vie conjugale d'hommes et de femmes homosexuels dans les années 1990 à San Francisco (Carrington, 1999). Il s'appuie sur des entretiens menés avec cinquante-deux couples homosexuels masculins ou féminins, dont cinq avec enfants, et sur une enquête de type ethnographique menée avec huit d'entre eux. Christopher Carrington s'intéresse particulièrement aux « petits faits » qui participent à la définition de ce qu'est une relation qu'il qualifie de « familiale ». Il a montré que la répartition du travail domestique était dans les couples de même sexe un enjeu de pouvoir et qu'à cet égard, le niveau d'aisance financière des individus joue un rôle important. Dans bien des cas, une nette différence de revenus favorise un moindre investissement dans le travail domestique pour celui qui apporte la partie la plus importante des revenus conjugaux. D'un autre côté, un niveau élevé de revenus permet au couple d'alléger ainsi le poids du travail domestique en ayant recours à des aides extérieures rémunérées. Les couples interrogés par Christopher Carrington mettent aussi en œuvre, dans le domaine des dépenses, une grande solidarité. Les ressources sont fréquemment mobilisées pour les besoins personnels bien sûr, et mises en commun pour les dépenses conjugales, mais aussi parfois pour venir en aide à son compagnon ou à sa compagne. Du point de vue de la gestion de cette circulation financière, Carrington rapporte l'utilisation courante d'une sorte de livre de comptes pour

le budget du ménage, surtout chez les couples financièrement les plus à l'aise. Cette gestion de l'argent conjugale donne souvent lieu, au cours des premières années de coresidence, à l'émergence d'un rôle de « manager » financier qui « coordonne l'usage de l'argent » (Carrington, 1999 : 161-162). Les couples gays analysés par Christopher Carrington se caractérisent par une forte propension à mettre en commun une grande partie des revenus et à lui donner une destination conjugale. Dans le même temps, et comme cela a déjà été démontré pour les couples hétérosexuels, une différence importante de revenus constitue là aussi un instrument de hiérarchisation conjugale.

De quelle manière les couples gays que j'ai interviewés prennent-ils en charge la dimension financière de leur vie à deux? Les hommes interviewés dans le cadre de cette enquête ont manifesté une certaine réserve face à mes questions sur la dimension financière de leur vie avec leur compagnon, se retranchant derrière le vieil adage : « En amour on ne compte pas ». Ici le sens commun recoupe les théories sociologiques selon lesquelles « dès lors qu'il envahit le champ des relations personnelles, l'argent infléchit inévitablement ces relations dans le sens de la rationalité instrumentale » (Zelizer, 2005a : 41). Or, Viviana Zelizer nous invite à les considérer avec un regard critique (Zelizer, 2005b : 20). Au-delà de sa finalité opérationnelle, la mise en circulation de l'argent au sein du couple participe pleinement à l'élaboration et à l'entretien de la relation conjugale. Selon la nature de la relation au sein de laquelle il circule, le moment et l'intention qui ont prévalu à sa mise en circulation, l'argent revêt des significations plurielles. Dans les couples de mon corpus, quelle forme la prise en charge des dépenses prend-elle? Les ressources financières des individus sont-elles mises en commun pour constituer l'argent du ménage ou bien sont-elles gérées de manière différenciée? Les couples gays ont la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires joints, de donner, grâce au pacte civil de solidarité, un caractère officiel à leur relation matérielle. Dans quelle mesure les couples gays ont-ils recours à ces formes d'institutionnalisation des échanges matériels conjugaux? Avant de répondre à ces questions, quelques mots à propos des conditions dans lesquelles cette enquête a été menée.

## **Les modalités de l'enquête<sup>2</sup>**

Trente-quatre hommes ont accepté de témoigner pour cette enquête. Ils ont pour la plupart d'entre eux répondu à un texte d'invite communiqué sur des sites internet de sociabilité gay, diffusé par la lettre d'information électronique d'un magazine homosexuel ou envoyé aux participants d'un forum internet sur le mariage gay. Ont répondu à cet appel à témoignage ceux qui se reconnaissaient dans les expressions « couple gay » et « vie de couple ». Ne pas donner dans le texte d'invite une définition a priori de la vie de couple qui aurait pu inclure par exemple des critères liés à l'ancienneté de la relation ou à la cohabitation permettait de privilégier l'autodéfinition par nos interlocuteurs. Supposant que l'écrit serait un canal plus favorable que l'oral pour aborder l'intimité (Le Gall, Le Van, 2007<sup>3</sup>), et qu'il me fallait trouver le moyen de favoriser au maximum la libre parole de mes

interlocuteurs, j'ai opté pour une méthodologie diversifiée. Certains de mes interlocuteurs m'ont envoyé un récit de vie via internet, long de 10 à plus de 60 pages, sur lequel nous sommes revenus sous la forme de questions-réponses par courriel interposé. Internet impose une distance géographique, mais dans le même temps favorise une relative proximité; le ton se veut parfois confidentiel. L'enquêteur ne fait alors plus figure d'étranger pour devenir le temps du témoignage (plusieurs semaines, sinon plusieurs mois) quelque'un de proche et lointain à la fois. Si certains trouvaient leur compte dans la mise à distance électronique, d'autres, qui ne souhaitaient ou ne pouvaient me rencontrer, m'ont amené à envisager de mener des entretiens téléphoniques. La conversation par téléphone permet, comme la situation d'entretien, de mener un témoignage dynamique et réactif. L'ethnologue n'est plus seulement un nom sur internet; sa voix lui donne chair. Ces échanges ont donné lieu la plupart du temps à plusieurs appels téléphoniques qui, une fois retranscrits, ont constitué des témoignages particulièrement diserts. Ils ont pris la forme de véritables conversations, « stratégie récurrente de l'entretien ethnographique, qui vise justement à réduire au minimum l'artificialité de la situation de l'entretien » (Olivier de Sardan, 1995) et ont ainsi produit jusqu'à sept heures de conversations enregistrées. J'ai également mené des entretiens de type compréhensif et, lorsque cela était possible, des « conversations ethnographiques » avec des hommes disposés à ce que l'on se rencontre. Parallèlement au recueil de ces témoignages, une relation privilégiée avec deux amis en couple a fourni, quatre années durant, des observations précieuses sur les faits conjugaux quotidiens, dont certains échappent au discours. Autant de pistes méthodologiques qui permettent de jouer sur la bonne distance entre l'enquêteur et l'enquêté.

Les hommes qui ont participé à cette enquête habitent Paris et alentour, mais aussi les autres régions françaises, souvent en ville, voire dans une métropole régionale et quelques fois en milieu rural. Ils sont âgés de vingt-quatre à cinquante ans, mais les trentenaires sont surreprésentés. Parmi les trente-quatre enquêtés, dix-huit appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures<sup>4</sup>. Plusieurs facteurs expliquent les caractéristiques de mon corpus. D'abord, « les relations électives sont plus nombreuses au moment de la maturité : entre 25 ans et 45 ans deux hommes sur trois sont alors engagés dans une "relation stable" » (Schiltz, 1997). Par ailleurs, les enquêtes Presse gay<sup>5</sup> nous apprennent que la corésidence est maximale au cours de la trentaine. Les spécificités de l'échantillon s'expliquent certainement aussi en partie par les modalités de l'enquête : ceux qui réagissent au texte d'invite sur internet et acceptent de rédiger un récit de vie ont des ressources culturelles plus élevées que la moyenne et presque tous ont un accès facile à l'écrit : la longueur des récits qui comptent parfois plus de quarante pages en témoigne. Cela dit, les sociologues ont déjà travaillé sur les spécificités de la population homosexuelle et ont montré que les classes moyennes supérieures étaient surreprésentées parmi les homosexuels, qui investiraient davantage leur scolarité en vue d'accéder à des métiers réputés plus tolérants envers l'homosexualité. Les mêmes études ont mis en évidence la surreprésentation des urbains parmi les homosexuels, les

grandes villes favorisant semble-t-il une vie homosexuelle plus facile (Pollak, 1982; Messiah, 1996 et Schiltz, 1997).

À présent que nous connaissons dans ses grandes lignes le profil des hommes interrogés, voyons de quelle manière ils organisent, dans l'enceinte conjugale, leurs échanges matériels. La vie à deux impose bien sûr un certain nombre de dépenses communes. Une partie au moins des revenus de chacun des deux membres du couple doit y être affectée. Et, peut-être contre toute attente, le principe qui semble sous-tendre cette organisation financière est celui de l'autonomie individuelle.

### **Une organisation matérielle de la vie commune toujours autonome**

À la manière du mariage, le Code civil pose la « résidence commune » comme une condition du pacte civil de solidarité. De plus, tout dans la vie sociale laisse penser qu'il est naturel pour deux individus de vivre en couple et de cohabiter : les dispositions fiscales avantageuses tenues pour acquises pour la relation conjugale (Zelizer, 2005b : 24), mais aussi les modèles de couple disponibles dans l'entourage, la littérature et plus généralement les œuvres de fiction. Cette prescription, qui reste globalement forte, touche diversement les individus selon leur position sociale et leur origine culturelle, selon qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre sexe, mais aussi selon leur orientation sexuelle. Les résultats des enquêtes sociologiques menées jusque-là auprès des homosexuels français mettent en évidence une forte spécificité des comportements conjugaux homosexuels en matière de résidence. Pour beaucoup d'homosexuels qui, lorsqu'ils ont pris conscience de leur orientation sexuelle, ont bien souvent intégré l'idée qu'ils ne pourraient fonder une famille et même un couple, il est difficile de se projeter dans une vie de couple cohabitante. Parmi les hommes homosexuels interrogés dans le cadre de l'enquête Presse gay de 1995, 34 % vivaient en couple corésident, et 27 % en couple non corésident (Schiltz, 1997). Seuls trois de mes interlocuteurs ne cohabitaient pas avec leur compagnon. Deux d'entre eux ont évoqué les échanges matériels et financiers au sein de leur relation. En quoi leur double résidence induit-elle cependant une organisation matérielle de type conjugal?

#### *La conjugalité non corésidente*

Rémi (23 ans, étudiant) et Daniel (38 ans, cadre commercial) vivent ensemble depuis trois ans et demi. En raison des contraintes professionnelles de Daniel, ils ont déménagé plusieurs fois. Au moment où Rémi témoigne, Daniel loue depuis deux ans une grande maison située dans un lieu-dit rural. N'habitant plus à proximité d'une ville universitaire, Rémi loue depuis un an et demi un studio près de l'université, à plusieurs dizaines de kilomètres de la maison. Il n'a pour seule ressource qu'une bourse d'enseignement supérieur et paie lui-même le loyer pour son studio dans lequel il passe quatre jours par semaine. En plus des frais occasionnés par la vie dans ce studio, Rémi participe, au moins

symboliquement, aux frais de leur vie commune en payant quelques courses alimentaires lorsqu'il est à la maison. Cela lui permet de s'y sentir davantage chez lui et de ne pas avoir le sentiment de dépendre complètement de Daniel. Cette volonté d'indépendance affichée par Rémi n'est pas nouvelle. Elle se retrouve depuis longtemps dans l'organisation de l'espace de la maison qui consiste en une juxtaposition d'espaces individuels au détriment d'un espace conjugal fort<sup>6</sup>. Cette organisation matérielle et financière est tributaire de l'asymétrie des situations de Rémi et Daniel. Rémi est de quinze ans plus jeune que son compagnon; il est étudiant et sans emploi, tandis que Daniel est cadre et gagne environ 2000 € par mois. Si ses revenus avaient été plus conséquents, peut-être Rémi aurait-il souhaité peser davantage dans l'organisation et le financement de la vie conjugale. Ses aspirations sont également à mettre en rapport avec son jeune âge : lorsqu'il est parti du domicile de ses parents et a commencé à vivre avec Daniel, Rémi n'avait que 18 ans, il n'avait pas achevé sa formation scolaire et n'était pas autonome financièrement. Après quelque temps d'une relative insouciance, il semble qu'il ait commencé à ressentir un déséquilibre croissant avec son compagnon, ce qui l'a conduit à opter pour la solution qui s'offre à beaucoup d'étudiants désireux de quitter le domicile de leurs parents pour gagner en autonomie. La poursuite de ses études vient donner une légitimité au fait qu'il vive quelques jours loin de la maison et que ses ressources ne soient pas consacrées à la vie à deux, une façon de signifier ce désir d'indépendance à Daniel.

Le couple formé par Rémi et Daniel a plusieurs années d'existence et une histoire commune. Ils partagent des lieux de vie, de nombreux moments. Mais dans leur cas, l'argent et la manière dont il est géré servent surtout à tenir l'autre à distance, à maintenir l'indépendance de chacun. Ce mode de fonctionnement, déterminé en grande partie par les choix de Rémi, est à mettre en relation avec leurs positions potentiellement sources d'inégalité conjugale. Il correspondrait ainsi à une tentative de neutraliser le sentiment que pourrait éprouver Rémi d'occuper une position inférieure.

Les membres de l'autre couple non-corésident, pour lequel des informations quant à la dimension matérielle de leur relation ont pu être recueillies, occupent des positions socialement comparables. Nicolas (29 ans, cadre) et Didier (31 ans, enseignant) se sont rencontrés il y a trois ans et continuent depuis lors d'habiter deux maisons distantes l'une de l'autre de quelques kilomètres, en milieu semi-rural. C'est un choix qui s'inscrit dans la durée et qui est bien sûr conditionné par leur bon niveau de revenus. Nicolas confie aussi qu'ils ne tiennent pas à dévoiler leur relation à leur famille ni à leur entourage professionnel. Cette prise de distance du couple par rapport à la « vie sociale ordinaire » (Pollak, 1982) le conduit à vivre une relation amoureuse discrète, puisque seuls quelques amis proches sont dans la confidence. Ils éprouvent bien sûr le besoin d'avoir de nombreux « moments à eux » : des week-ends, des vacances ou plus simplement les repas du soir pris presque toujours ensemble. C'est pour ces activités qui mettent une vie conjugale en acte que s'organisent les investissements de chacun. Ils ne font pas caisse commune, mais veillent à respecter un certain

équilibre. Pour cela, la stratégie est double. Pour les repas du soir, les courses sont effectuées par celui qui reçoit; ils se retrouvent donc tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, sans que l'alternance soit pour autant très stricte. Par ailleurs, lorsque Nicolas dîne chez Didier, il participe à la préparation du repas et de la table, ou du moins propose-t-il son aide. Ainsi, la réciprocité est à la fois immédiate (aide à la préparation) et différée (alternance des lieux où le repas est pris). Pour ce qui concerne les week-ends et les vacances qu'ils décident de passer ensemble, loin de chez eux, Nicolas et Didier veillent aussi à l'équilibre de leurs contributions financières respectives.

Concrètement, c'est à partir du moment où, indépendamment de toute vie commune, les repas pris ensemble deviennent quasi quotidiens que les investissements matériels et financiers s'organisent : affichant un même souci d'équité conjugale, les acteurs se livrent à un exercice subtil d'équilibre entre les participations, tant financières, matérielles, que symboliques à la préparation des repas à deux. Voyons à présent comment les couples gays cohabitants organisent leur participation financière à la vie conjugale.

#### *Un seul lieu de vie et des liens solidaires*

Idéalement, dans un couple cohabitant, chacun de ses membres participe pour « moitié-moitié » aux dépenses du couple (Singh, Lindsay, 1996 : 61), mais dans les faits, selon le montant des revenus de chacun, ce principe n'est pas toujours respecté à la lettre. Olivier (36 ans, ingénieur) et François (34 ans, informaticien) se sont installés dans le même appartement deux mois après leur rencontre; c'était il y a quatre ans. Malgré une différence de salaire importante (Olivier gagne 1000 € de plus que François), ils ont pendant trois ans payé chacun la moitié du loyer de 800 € et se répartissaient à parts égales l'ensemble des factures liées à l'appartement. Ils faisaient ensemble les courses alimentaires et les payaient à tour de rôle. Olivier ajoute qu'il payait plus souvent que François, de manière à « rattraper la différence de salaire ». Les deux hommes ont « régulièrement évoqué » l'idée d'ouvrir un compte joint sans que cela se soit concrétisé. Ils ont donc conservé leur mode d'organisation des débuts. Aujourd'hui François et Olivier ont décidé d'acheter ensemble un appartement; le montant des mensualités de remboursement du prêt immobilier sera de 1000 €. Au lieu d'en payer chacun la moitié comme c'était le cas jusque-là pour les loyers, ils ont choisi de calculer leur participation individuelle au prorata de leurs revenus, Olivier acceptant ainsi de participer davantage au financement de leur appartement. Par le truchement de contributions de niveau différent s'opère au sein du couple un rééquilibrage des situations financières individuelles.

L'entraide conjugale n'est cependant pas toujours explicite ni valorisée en tant que telle, car elle doit coexister avec le principe d'égalité des positions de chacun dans la relation conjugale. ICI

On se prend jamais la tête, tu vois. Des fois Jean arrive avec une surprise, moi c'est pareil : je vois un blouson dont je sais qu'il va plaire à Jean, je lui achète, tu vois [...] On se prend pas trop la tête sur la question du fric. Si j'ai besoin de 20 euros et que je suis en ville, il me les prête, il me les donne quoi, je vais te dire [...] Bon et moi je le rembourse autrement, tu vois, enfin [...] On se prend pas la tête pour le fric. (David, 30 ans, aide-soignant, en couple avec Jean, 40 ans, gérant de société)

« On se prend pas la tête ». David énonce cette phrase trois fois en trente secondes lorsqu'il s'exprime sur la manière dont l'argent circule au sein de son couple. Cette récurrence traduit simultanément plusieurs logiques. C'est d'abord une manière pour David de dire que l'argent circule entre eux en toute simplicité, en dehors de toute forme d'institutionnalisation, et qu'aucun des deux ne considère l'argent qu'il gagne comme sa seule propriété. Cette phrase sert également à détourner tout soupçon quant à d'éventuels effets négatifs que pourrait produire au sein de leur couple l'inégalité importante de leurs revenus financiers (David a un salaire mensuel de 1200 € alors que Jean perçoit chaque mois entre 3000 et 4000 €). David dit par ailleurs que lorsque Jean lui a prêté une somme d'argent, il le « rembourse autrement ». Quand l'argent circule dans le couple, il sort de la logique marchande habituelle. Il conserve bien entendu sa valeur d'usage, puisqu'il sert à payer un objet, un service ou une facture. Mais lorsqu'il est « prêté » dans le cadre d'une relation intime, il crée une dette dont on peut s'acquitter en « rendant » l'argent perçu mais pas seulement. La circulation de l'argent au sein de la relation conjugale peut donc donner lieu en retour à la circulation d'équivalents. Il est bien difficile d'identifier ces équivalents, d'autant que David, comme d'ailleurs mes autres interlocuteurs, est peu prolixe à ce sujet. Il peut s'agir de services rendus, de cadeaux, d'attentions particulières, de sentiments. Dans le cas de David et Jean, David est bien plus investi dans la prise en charge des tâches ménagères, champ presque totalement déserté par son compagnon. Assumer ces responsabilités ménagères peut être une manière pour David de s'acquitter d'une dette dont il se sent redevable vis-à-vis d'un compagnon qui perçoit des revenus très supérieurs aux siens. Nous retrouvons là un mode de fonctionnement déjà observé par Philip Blumstein et Pepper Schwartz qui ont mené une recherche à la fin des années 1970 et au début des années 1980 sur les couples hétérosexuels mariés et cohabitants et sur les couples homosexuels. Ils se sont en particulier intéressés au rôle de pourvoyeur principal de revenus et à ses implications dans la vie conjugale quotidienne. Ils décrivaient des couples gays cumulant un certain nombre d'inégalités, que leurs membres justifiaient par l'importance de la contribution financière de l'un d'eux à la relation, souscrivant ainsi au modèle du « mari pourvoyeur » (Blumstein, Schwartz, 1983 : 59). Mais comme chacun sait, « en amour on ne compte pas ». Le leitmotiv de David est sans doute là également pour le rappeler.



Dans d'autres cas, enfin, des positions qui peuvent d'abord paraître inégalitaires aux yeux de l'ethnologue cachent en réalité des arrangements équitables. Bernard (42 ans, sans emploi) et Yves (37 ans, commerçant) se sont rencontrés il y a plus de trois ans. Bernard raconte que quelques jours après leur rencontre il passait déjà beaucoup de temps chez Yves, et qu'au bout de trois semaines, il emménageait chez lui. Ils ont adopté une organisation financière qui n'a pas favorisé un partage très équitable des charges quotidiennes de la vie conjugale. Yves a continué de payer le loyer de l'appartement, les factures de téléphone, d'électricité, de gaz et d'eau, Bernard ne prenant en charge que les courses; ce partage n'a semble-t-il donné lieu à aucune discussion et paraît tout à fait légitime à Bernard qui explique qu'il n'était pas « venu là pour partager le loyer ». Si cela paraît fortement déséquilibré, la réalité est plus complexe. D'abord, au moment de leur rencontre, Bernard cherchait à se reconverter professionnellement et Yves était lassé par son métier. Un an avant notre entretien, Bernard a entamé des démarches pour acquérir une vieille demeure cévenole et en faire non seulement leur habitation, mais aussi un restaurant et une petite hôtellerie. Le projet de Bernard est aussitôt devenu le projet du couple. Cependant, Bernard a dû réunir seul, avec l'aide de ses parents, les financements nécessaires à la réalisation du projet, Yves étant déjà fortement endetté pour son commerce. Pendant plusieurs mois, le couple a acquis dans les vide-greniers et les brocantes de la région le mobilier nécessaire à la décoration et l'ameublement des chambres de leur hôtel, autant de meubles que Bernard a achetés. Si nous incluons dans les dépenses de la vie conjugale le financement de ce projet, elles sont loin d'être à la seule charge d'Yves. Cet exemple révèle combien les règles de l'échange conjugal sont différentes de celle du marché économique. Ici, l'investissement matériel et les efforts de Yves n'appellent pas automatiquement un investissement strictement égal et immédiat de la part de Bernard. Une implication financière sensiblement moins importante, pourvu qu'elle s'accompagne de la promesse d'une réciprocité à venir, suffit à respecter les termes matériels de l'échange amoureux. Dans ce couple, comme dans les autres, la rupture éventuelle n'est jamais évoquée. Cela peut dans un premier mouvement être envisagé comme l'expression d'une forme de confiance dans l'avenir. Mais en réalité, la conjugalité gay constituant un mode de vie encore peu institutionnalisé, rien ne les encourage à se projeter dans un avenir lointain et à prendre des dispositions en conséquence.

La tension entre soutien mutuel, mise en commun des ressources et autonomie individuelle est ainsi lisible au sein des arrangements choisis par les couples gays sans que l'on puisse cependant y appliquer les distinctions dont fait état, par exemple, Delphine Roy dans ses travaux sur la dimension sexuée des dépenses conjugales. Celle-ci distingue notamment, sur la base des résultats de l'enquête « Budget des Familles » réalisée en 2000 par l'INSEE, trois groupes de dépenses opérées par les ménages selon qu'elles sont plutôt dépendantes des revenus masculins, des revenus féminins ou des deux ensemble (Roy, 2006). Dans les couples gays de mon enquête, la ligne de partage se fait ailleurs. Seule préside en matière de répartition des dépenses la nature collective ou individuelle de l'usage des

biens ou des services achetés. L'achat d'une automobile, de biens technologiques, de vêtements ou de biens relatifs à la santé relève quasiment toujours de l'initiative et du financement individuels. On retrouve les dépenses relatives au logement, au financement de projets conjugaux parmi les dépenses collectives ainsi que toutes les dépenses liées à la vie commune : les courses quotidiennes, les factures liées au logement sont à la charge de la « collectivité conjugale ». Ce type d'organisation des dépenses conjugales correspond à ce que Jan Pahl appelle une « mise en commun partielle » :

Chaque partenaire doit avoir sa propre source de revenus, de sorte que chacun puisse garder un certain montant pour ses besoins personnels, tout en contribuant à un fonds commun; il faut, de plus, que le couple s'entende sur ce qu'ils considèrent être des dépenses communes et des dépenses personnelles (Pahl, 2005 : §11).

Parmi les trois logiques de comptabilité conjugale qu'elle a observées chez des couples hétérosexuels, Delphine Roy décrit celle d'une organisation fortement communautaire dans laquelle les individualités seraient dissoutes (Roy, 2005 : 43-44). Aucun des couples gays interviewés n'a organisé sa vie matérielle sur la base d'une telle logique. Cela montre leur réticence à fusionner totalement leurs ressources et leur attachement à une gestion individuelle de leurs propres revenus. Peut-être est-ce une manière d'éviter une situation hautement conflictuelle. Le modèle masculin décrit par Blumstein et Schwartz (1983 : 59) impose aux hommes de gagner leur propre argent et de prendre leurs propres décisions. Si la mise en commun d'une partie des ressources conjugales constitue un élément récurrent des organisations matérielles observées pouvant ouvrir, lorsque les revenus sont inégaux, sur une compensation et une solidarité réelle, la part d'autonomie des conjoints demeure une dimension toujours valorisée et valorisante pour chacun des partenaires du couple. Parfois, le désir de s'engager l'un envers l'autre, de donner à leur relation conjugale un caractère plus visible et officiel, d'accéder à un certain nombre de droits amène des couples d'hommes à signer un pacte civil de solidarité. C'est le cas de dix couples sur les trente-quatre interviewés. Comment parviennent-ils à concilier l'injonction à une solidarité conjugale forte déjà présente dans le mariage et reprise par le PACS avec leur désir d'autonomie?

### **Une solidarité conjugale encouragée par le pacte civil de solidarité**

Le PACS, adopté par le parlement français le 15 novembre 1999, donne aux couples qui y souscrivent un statut juridique, proche des partenariats déjà existants en Europe du Nord. Pour les couples hétérosexuels, il constitue une alternative au mariage, moins contraignante sur le plan matériel. Il représente aussi en France une nouveauté sans précédent, puisque pour la première fois la loi reconnaît les couples de même sexe et leur accorde un certain nombre de droits, moins importants

tout de même que ceux accordés aux couples mariés. Cependant le dispositif d'enregistrement du PACS au greffe du tribunal d'instance neutralise toute possibilité de ritualiser le moment de la signature et renvoie à la sphère privée toute volonté d'exprimer la dimension symbolique d'un tel contrat (Rault, 2005 : 147-148).

Néanmoins, la signature de ce contrat et les engagements qu'il implique au plan matériel et financier ne sont pas anodins. Certes, tous les couples gays ne signent pas un PACS, mais il n'en demeure pas moins que les dispositions matérielles du PACS sont le reflet de normes plus vastes, en même temps qu'elles contribuent à les constituer. Les homosexuels qui vivent en couple aujourd'hui ne se situent pas en dehors de la zone d'influence des normes sociales et juridiques en matière de conjugalité. En leur offrant la possibilité d'avoir une existence juridique, le PACS nous éclaire sur un certain nombre de normes, où la solidarité et le soutien entre partenaires occupent une place importante, coexistant avec une forte exigence d'autonomie et d'équité.

Le PACS reprend le principe de solidarité déjà présent dans le mariage, à la fois dans son acception générale et dans son acception financière, plus facile à définir pour le législateur. Les notions générales de « secours » et d'« assistance » pour le mariage, ou de « solidarité » et d'« aide mutuelle » pour le pacte civil de solidarité sont précisées par l'obligation solidaire de chacun des époux ou partenaires à l'égard des dettes contractées par l'autre membre du couple pour « l'entretien du ménage » et « l'éducation des enfants » dans le cas du mariage<sup>7</sup>, ou pour « les besoins de la vie courante » et « les dépenses relatives au logement commun » dans le cas du PACS<sup>8</sup>. Les dépenses liées à la vie courante sont par exemple les frais de nourriture, les achats de petits électroménagers, les dépenses d'entretien d'une voiture. Quant aux dépenses afférentes au logement commun, elles sont constituées par exemple par le loyer, les factures d'électricité ou d'eau, les réparations de plomberie<sup>9</sup>. Ces dispositions peuvent être détaillées dans le pacte, c'est-à-dire dans le contrat que rédigent les deux parties et qui est déposé au greffe du tribunal. Mais il semble que peu de partenaires prennent soin de rédiger un véritable contrat détaillé<sup>10</sup>. Lorsque le contrat est plus long, il ne fait le plus souvent que reprendre les différentes dispositions contenues dans la loi relative au pacte. J'ai pu collecter une convention longue de cinq pages, rédigée par deux hommes de 36 et 41 ans, tous deux ingénieurs, mais que je n'ai pas interviewés<sup>11</sup>. Le texte contractuel détaille les différents engagements que prennent les deux partenaires<sup>12</sup>, les conditions de modification du contrat, les conséquences fiscales et les implications successorales du PACS au moment où il a été signé, et pour finir, les dispositions requises pour sa dissolution. Le texte de ce contrat apporte également un certain nombre de précisions qui relèvent de la décision des contractants. Sous le titre « engagement des partenaires », les cosignataires énoncent les contours d'une solidarité certes énoncée par la loi, mais qu'ils jugent en fait trop vaste :

Les partenaires conviennent de s'apporter une aide mutuelle et matérielle. Ils contribueront, chacun en fonction de ses facultés respectives, aux charges et dépenses de la vie commune. Celui qui aura acquitté des dettes courantes de la vie commune au-delà de son obligation contributive aura un recours contre l'autre à raison de l'excédent. L'obligation de contribuer aux dettes ne s'appliquera pas à celles qui seront manifestement excessives.

Plus que de produire une organisation explicite et opérationnelle, l'objectif est ici d'affirmer le principe de l'égalité et de l'autonomie conjugale. La dernière phrase, que l'on retrouve sous la même forme dans le contrat rédigé, après l'avis d'un avocat, par Jean-Baptiste (37 ans, travailleur social) et Marc (28 ans, enseignant), évoque l'article 220 du Code civil à propos du mariage et se retrouve même reprise par la Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 qui modifie le régime patrimonial des partenaires:

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Si les normes de soutien et de solidarité mises en avant par le PACS tendent à « fonder » juridiquement le couple, on voit aussi qu'elles coexistent avec un fort principe d'autonomie destiné à protéger chacun des partenaires des choix individuels de son conjoint. La vie conjugale, jusque dans sa dimension juridique, doit ainsi ménager un espace suffisant pour les individualités. Cette tendance se trouve renforcée par les modifications récentes du PACS. Pour ce qui concerne les dix couples de mon échantillon qui ont tous enregistré un PACS avant janvier 2007, la plupart n'ont pas fourni de précision quant au régime matrimonial dans leur convention. Ils étaient donc soumis au régime prévu initialement par défaut, celui de l'indivision. Or, depuis janvier 2007, le régime qui vaut par défaut, en cas d'absence de précision dans la convention du PACS, est celui de la séparation des biens. Seuls trois couples ont précisé le régime de leurs biens et ont opté pour une ligne médiane entre le régime de la communauté réduite aux acquêts et celui de la séparation. Si un certain nombre de couples d'hommes contractent un PACS, peu, dans mon échantillon, vont jusqu'à véritablement déterminer le régime de propriété de leurs biens : à défaut de précision au moment de leur achat, les biens sont présumés indivis par moitié, mais les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir séparément des biens qui resteront alors leur seule propriété.

Une autre forme d'institutionnalisation de leurs relations matérielles leur permet, par le biais de l'ouverture d'un compte bancaire joint, de mettre en commun tout ou une partie de leurs revenus. Quel comportement les couples gays interviewés adoptent-ils en la matière?

## La gestion des comptes

Compte joint, comptes personnels... Quel est le mode de gestion des ressources financières des couples gays? Celles-ci sont-elles traitées de manière collective ou restent-elles le pré carré de chacun des membres du couple? Dans l'enquête de Christopher Carrington, trente-huit couples homosexuels sur cinquante-deux ont mis leurs ressources en commun sur un compte joint. La situation des personnes que j'ai interviewées en France est bien différente. Sur les trente-quatre couples que j'ai rencontrés, seulement cinq ont ouvert un compte joint. Et ceux qui l'ont fait n'ont mis en commun qu'une partie de leurs ressources, chacun conservant l'autre partie sur un compte ou des livrets personnels. Aucun des couples d'hommes rencontrés ne détient qu'un seul compte joint sur lequel seraient versés leurs revenus.

Notant que la volonté de mettre en commun leur argent augmente avec la longévité de leur relation (1983 : 105), Philip Blumstein et Pepper Schwartz ont observé au début des années 1980 que les couples homosexuels américains multipliaient tant les occasions de mettre leur argent en commun qu'il devient difficile de dire qui gagne quoi (1983 : 83).

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du modèle traditionnel du couple marié, stable et avec enfant, la gestion de l'argent se fait plus indépendante : chez les couples jeunes, les couples sans enfants, les couples non mariés (Singh, Lindsay, 1996; Pahl, 2005 : §17 et Elizabeth, 2001<sup>13</sup>). La pratique du compte commun recule de la même manière; c'est le cas pour les couples vivant en union libre et pour les individus séparés ou divorcés qui ont composé un nouveau couple (Martial, 2002 : 55). Selon une enquête sur les femmes, les hommes et l'argent instiguée en France en 2002 par un établissement bancaire<sup>14</sup>, 81 % des couples interrogés ont un compte commun. Le mariage joue à cet égard un rôle particulièrement normatif, peut-être en vertu des obligations de solidarité qu'il soutient, puisque 86 % des couples mariés détiennent un compte commun, contre 56 % chez les couples corésidents non mariés. Les sociologues Supriya Singh et Jo Lindsay, sur la base d'une enquête qualitative menée dans la première moitié des années 1990 auprès de 31 couples hétérosexuels et habitant Melbourne, se sont intéressées aux significations de l'argent au sein de couples à revenu moyen, mariés et cohabitants. Elles montrent que la pratique du compte joint est perçue comme « naturellement inhérente au mariage » (1996 : 59) et que dans un couple cohabitant, l'argent d'un couple cohabitant est séparé, individuel et quantifiable. En d'autres termes, la séparation des comptes rend explicite la circulation de l'argent au sein du couple. Que disent mes interlocuteurs de ce compte joint et quelle importance revêt-il dans la vie de couple?

Boris (32 ans, serveur) et Maxime (40 ans, informaticien), qui ont formé un couple pendant huit ans, ont tous deux pensé, au bout de deux ans de vie commune, à la possibilité d'ouvrir un compte bancaire commun. Mais, comme beaucoup d'autres, ils n'ont pourtant jamais opté pour cette solution. Si l'un et l'autre consacraient une partie de leurs revenus aux frais de la vie commune, ils ne souhaitaient pas imbriquer trop intimement leurs finances. Lorsqu'ils en discutaient, ils évoquaient les difficultés qu'un compte commun pourrait entraîner lors d'une éventuelle séparation. Les mêmes raisons poussent de nombreux couples hétérosexuels en situation de famille recomposée à multiplier les comptes bancaires (Martial, 2002). Mais Boris et Maxime n'avaient jamais réellement vécu en couple auparavant, ce qui nous autorise à envisager que des raisons plus profondes expliquent leur réticence à mettre une partie de leurs ressources sur un compte commun. Ce qui est véritablement en jeu dans la discussion à propos de l'ouverture d'un compte joint, c'est la portée symbolique d'un tel acte. L'ouverture d'un compte joint est un acte fort, manifestement associé à l'engagement marital, un temps quasi institutionnalisé du processus d'intégration conjugale et manifestement, Boris et Maxime, n'étaient pas disposés à s'y conformer. D'ailleurs, ce que nous a dit Boris à propos de leurs loisirs, toujours menés séparément, et de l'occupation de l'espace dans l'appartement dont Maxime est le propriétaire où, malgré les arrangements initiaux, l'espace conjugal est peu important au profit d'espaces personnels étendus, vient confirmer leur réticence à s'engager trop avant dans la fusion conjugale et leur désir de garder une grande autonomie. Et si on considère que « l'infrastructure financière commune peut être perçue comme le résultat du processus de construction du couple » (Nyman, Evertsson, 2005 : §36), nous comprenons que Boris et Maxime, réticents à bien des égards à fusionner, n'aient pas réuni leurs finances sur un compte joint.

### *Compte joint et souci d'égalité*

Revenons au couple formé par David (30 ans, aide-soignant) et Jean (40 ans, gérant de société) qui perçoivent des revenus très inégaux. David affirme d'abord qu'en matière d'argent, « chacun son compte ». Le couple a pourtant bien un compte commun sur lequel chacun fait plus ou moins régulièrement un versement. Mais ils ne puisent dedans que pour financer leurs vacances. Pour ce qui concerne les dépenses liées à la vie commune, ils se les sont réparties au prorata de leurs ressources personnelles; elles sont donc prélevées sur leurs comptes bancaires personnels. Parmi les trois typologies de mise en commun des revenus telles que Delphine Roy les a observées chez des couples hétérosexuels, une deuxième se rapproche plus particulièrement de l'organisation financière de David et Jean : une « cause commune » favorise l'émergence d'une nouvelle logique comptable, une mise en commun inconditionnelle, mais « limitée à un périmètre précis » (Roy, 2005 : 45). À la différence ici qu'il ne s'agit pas d'un projet à long terme, tel qu'un achat immobilier ou l'entretien des enfants, mais du financement des vacances conjugales. Il n'en reste pas moins que deux comptabilités coexistent (Roy, 2005 : 46) : l'entretien du ménage d'une part et le projet de vacances d'autre part. En

insistant par ailleurs sur l'idée qu'ils ont une organisation aussi simple que possible, David laisse entendre que l'idée que toutes les dépenses liées à leur vie de couple transitent par le compte commun serait une source importante de tracasseries.

Fabien (39 ans, directeur) et Gérald (39 ans, artiste) ont ouvert leur compte commun lorsqu'ils ont emménagé ensemble dans un grand appartement de la banlieue parisienne, plus de deux ans après leur rencontre. C'est la solution qui s'est imposée à eux « pour régler les problèmes d'intendance ». Ils ont tout de même décidé de garder la maison de Normandie dont Gérald est locataire. Ils louent donc deux logements, la maison au nom de Gérald et l'appartement au nom de Fabien. Cette organisation est possible parce que tous les deux ont des revenus importants (Fabien a un salaire mensuel de 4000 € environ et Gérald perçoit des revenus irréguliers, mais dont la somme moyenne est à peu près identique). Elle leur garantit une grande autonomie symbolique et matérielle et une solution de repli en cas de difficulté. Ils transfèrent chaque mois de leur compte personnel au compte commun la même somme d'argent. Ensuite, des virements sont effectués de ce compte pour le loyer et les factures. C'est également sur ce compte que sont prélevés les chèques emploi service destinés à rémunérer leur femme de ménage et la plupart des courses alimentaires. Pour ce qui concerne les charges de la vie commune, mais aussi plus largement les dépenses liées aux moments passés ensemble, Fabien fait état d'un fort désir d'égalité. Lorsqu'ils mangent au restaurant, chacun paie la moitié de l'addition avec sa carte bancaire personnelle; mais ils peuvent également payer avec des espèces qui proviennent de leur « cagnotte », une boîte dans laquelle chacun met régulièrement 100 ou 200 €. Ils puisent dedans pour payer des repas au restaurant et les courses d'appoint. Lorsqu'ils font des dépenses pour la maison, ils gardent un justificatif et comparent régulièrement leurs dépenses respectives : par exemple, si Fabien a davantage dépensé que Gérald, alors Gérald verse la différence dans la cagnotte commune.

Fabien reconnaît être le principal initiateur de cette stricte égalité des dépenses liées à la vie conjugale. Une comptabilité explicite qui ressemble à la troisième logique rapportée par Delphine Roy (2005 : 44). Il pense que « Gérald fonctionnerait beaucoup plus au feeling », mais il ajoute que lui ne le supporterait pas : « Lorsque les choses sont dites, sont faites clairement, il n'y a aucun soupçon et j'ai pas envie de soupçon [...] d'être utilisé [...] ou d'utiliser ». L'inégalité financière déséquilibrerait donc la relation conjugale. Son parcours nous apprend qu'avant de rencontrer Gérald, Fabien a vécu plusieurs fois en couple. Il vivait dans l'appartement dont son compagnon était propriétaire et était professionnellement associé avec lui. Même s'il en a dit peu de choses, on peut deviner que les rapports d'argent avec lui ont été difficiles, notamment lors de leur séparation. Il déclare aujourd'hui avoir souffert de ne pas avoir été plus indépendant. Cela a constitué pour lui une expérience très douloureuse, évoquée à plusieurs reprises dans nos entretiens et qui vient expliquer la location de deux lieux d'habitation et bon nombre d'exigences qu'il a pu avoir ensuite envers Gérald, particulièrement pour ce qui concerne la gestion des dépenses.

### *Le compte joint, une affirmation du lien conjugal*

L'argent du couple, particulièrement lorsqu'il est mis en commun sur un même compte aux deux noms, n'a pas pour unique fonction de financer les achats de la vie courante. Quelques semaines après leur rencontre, Jean-Baptiste et Marc, en couple pendant quatre ans, ont décidé de signer un pacte civil de solidarité. Il s'agissait selon eux de permettre à Marc, qui travaillait à l'étranger, d'obtenir une mutation plus rapidement. Cette journée fut en fait bien autre chose qu'une simple formalité. Ce jour-là, parents et amis, équipés d'appareils photo et de caméscopes, se serraient dans le bureau de la greffière qui n'avait manifestement pas été prévue pour ce genre de cérémonial. L'après-midi qui a suivi, entre la signature et le buffet pour fêter l'événement, Jean-Baptiste et Marc, avec une partie de l'argent offert par leur famille à l'occasion du PACS, ont fait leur premier achat ensemble : un filet lumineux destiné à égayer les murs de l'appartement de Jean-Baptiste qui, disaient-ils, était déjà un peu leur chez-eux. Quant au reste de l'argent offert, ils ont décidé de le déposer sur un compte commun qu'ils ont ouvert dans les jours qui ont suivi et qu'ils ont de temps en temps alimenté par des versements depuis leurs comptes respectifs. Ils s'en sont servi pour décorer l'appartement et payer des dépenses telles que des sorties et des repas au restaurant. Ils disent aujourd'hui qu'il leur était difficile de gérer ce compte. Chacun avait un chéquier et faisait des achats avec l'argent du compte joint, mais sans concertation; ils ont le sentiment qu'ils manipulaient l'argent du couple (celui du compte joint) avec bien plus de légèreté que l'argent de leur compte personnel.

Au bout de quelques mois, Marc a déménagé et ils ont pris un nouvel appartement dans une petite ville du Roussillon. Là, la vie à deux n'a pas toujours été sans accroc, notamment parce qu'ils avaient deux conceptions différentes de l'ordre et qu'ils ne parvenaient pas à s'entendre sur la répartition des tâches domestiques. À tel point qu'ils ont quelques fois envisagé la possibilité de vivre dans deux appartements distincts. Au moment où ils sont revenus dans le midi de la France, Marc et Jean-Baptiste n'avaient plus ni chéquier ni compte commun. Ils ont renoncé à un partage strictement égal des dépenses liées à la vie sous le même toit, comme c'était le cas lorsqu'ils avaient à peu près le même salaire, mais ont calculé la participation de chacun au prorata de ses revenus. Marc participait alors à hauteur de 600 € par mois et Jean-Baptiste à hauteur de 400 €. Marc payait le loyer, l'électricité, le téléphone et l'internet, et Jean-Baptiste prenait en charge les courses. Concernant la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle, Marc était prélevé mensuellement et Jean-Baptiste donnait à Marc, via un virement automatique, sa participation mensuelle (toujours au prorata de son salaire) à laquelle se rajoutait sa part des frais d'assurance pour l'auto et l'appartement que Marc payait une fois par an. Finalement, selon Marc, c'était bien plus simple ainsi; nul besoin que chacun effectue des virements sur le compte joint prélevé à son tour du montant des factures. Mais est-ce bien l'unique raison qui les a poussés à fermer ce compte?



En reprenant à leur compte le traditionnel *cadeau de mariage* le jour de la signature du PACS, leurs parents reconnaissent qu'ils formaient un couple à part entière. Marc et Jean-Baptiste ont vu dans l'ouverture d'un compte joint le prolongement naturel du cadeau de leurs parents<sup>15</sup>. L'ouverture de ce compte à un moment où la distance géographique fragilisait une relation amoureuse naissante a sans doute rempli un rôle important. L'éloignement a certes contribué à leur désir de dessiner rapidement les contours de leur couple en lui donnant une forte représentation sociale, en même temps qu'ils se donnaient des garanties rassurantes l'un à l'autre. L'utilisation de l'argent conjugal et surtout la forme qu'on lui donne mettent le couple en scène. La mise en commun rapide d'une partie, même minimale, de leurs finances était un des moyens d'y parvenir, et l'inscription de leurs deux noms accolés sur le carnet de chèques témoignait de l'engagement qu'ils prenaient l'un envers l'autre en même temps qu'il lui donnait corps en regard de l'entourage. À ce titre, l'argent est bien l'un des ingrédients de la relation conjugale. Le compte joint est cependant devenu encombrant lorsque l'un et l'autre, se familiarisant peu à peu avec la vie sous le même toit et avec la difficulté de concilier des manières de faire différentes, ont eu besoin de marquer une plus grande indépendance.

#### *Un seul gestionnaire pour les finances communes*

Fabrice (38 ans, enseignant) et Johan (33 ans, artiste) se sont rencontrés il y a dix ans et vivent ensemble depuis huit ans. Dès les débuts de leur corésidence, ils ont ouvert un compte joint « pour faciliter la gestion du loyer et des charges communes », nous dit Fabrice. Pour des raisons qui sont restées floues, Fabrice a eu besoin de déposer une partie de son argent sur les comptes personnels de son compagnon, qui lui a alors donné une procuration. Fabrice a fait de même sur ses propres comptes bancaires. Si au départ Johan a donné une procuration à Fabrice pour l'aider, la situation s'est rapidement inversée. Alors que lui-même a à cœur de bien gérer son argent, de faire des économies, Fabrice nous dit que Johan n'est pas du tout un gestionnaire; il ne s'occupe pas de ses propres finances. Afin de combler les découverts parfois abyssaux du compte personnel de son ami, Fabrice se sert régulièrement de sa procuration pour faire des virements de son propre compte à celui de Johan; dans le même temps il alimente seul le compte joint. Puis, lorsque Johan a des rentrées d'argent exceptionnelles, Fabrice procède à des virements en sens inverse sur son compte personnel et sur le compte joint. La plupart de leurs conflits ont porté sur le terrain de l'argent, chaque fois que Fabrice a exigé de son compagnon qu'il équilibre ses finances personnelles. Quant à la procuration dont bénéficie Johan sur les comptes de Fabrice, elle n'a qu'une fonction symbolique, celle de garantir une égalité théorique entre les deux partenaires.

Dans les couples homosexuels qu'il a interviewés à San Francisco, Christopher Carrington a observé l'émergence, dans les premières années de vie conjugale, d'un « money manager » qui

coordonne l'usage de l'argent conjugal (Carrington, 1999 : 161-162). Fabrice gère également les charges conjugales mais aussi les finances personnelles de son compagnon. Il associe par ailleurs ce rôle à un déséquilibre des positions individuelles dans son couple. De cinq années plus âgé, il dit qu'il s'est longtemps comporté avec son compagnon comme un aîné : « Pour caricaturer, je dirais qu'on est dans une relation père-fils [...] qui ne me convient plus ». Fabrice attend de son compagnon qu'il prenne des initiatives, qu'il soit plus stable sur le plan professionnel et financier, qu'il soit plus autonome. C'est, dit-il, le déséquilibre de leur relation qui explique la baisse de son désir pour Johan : « Pour moi ça veut dire que notre couple n'est plus un couple ». Si bien que s'il a pu penser signer un PACS avec son compagnon, il ne le souhaite plus. Aujourd'hui Fabrice dit qu'il a changé et qu'il aspire à une relation plus équilibrée.

Tous ces couples se rencontrent sur un point. Leur idéal ne se traduit pas par une « fusion » des ressources, mais par une autonomie concertée et partagée, où chaque individu assume ses responsabilités. Cette conception des relations matérielles et financières semble cependant changer dès lors qu'à la conjugalité s'ajoute la relation parentale.

#### *Une organisation fortement communautaire : l'exemple d'une famille homoparentale masculine*

Dans l'une des six conventions de PACS que j'ai pu consulter figure de façon surprenante un paragraphe intitulé *Éducation des enfants*. On peut y lire que « l'autorité parentale sera exercée de manière conjointe, sauf décision judiciaire contraire », que « le domicile des enfants communs est fixé au lieu de résidence » des partenaires, enfin, et surtout, que « les partenaires pourvoiront aux besoins et dépenses nécessaires à l'éducation des enfants communs ». Ces précisions sont étonnantes à plus d'un titre. D'abord la loi sur le PACS « est sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale »<sup>16</sup>. Les règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale sont par ailleurs déjà définies par le Code civil<sup>17</sup> et dans l'état actuel de la législation française, deux personnes du même sexe ne peuvent être parents d'un même enfant<sup>18</sup>. Au-delà de l'efficacité objective de la convention de PACS, les détails qu'y apporte ce couple, notamment sur les questions matérielles, nous renseignent sur la valeur symbolique qu'ils attribuent au contrat, sur leur vision d'une relation conjugale et de ses possibles prolongements. Car en dépit de leur non-reconnaissance juridique, les familles homoparentales existent bel et bien en France.

Paul (43 ans, écrivain) et Julien (51 ans, scientifique) se sont rencontrés en 1988 et, au bout de trois ans, ont acheté un appartement dans lequel ils vivent toujours au moment où ils répondent à mes questions, en 2004. Pour l'obtention de leur prêt immobilier, sans fermer pour autant leurs comptes personnels, ils ont ouvert un compte joint, obligatoire pour contracter à leurs deux noms<sup>19</sup>. Ils ont un petit garçon, Adrien, âgé de deux ans, que Paul a conçu aux États-Unis, dans le cadre d'une gestation

pour autrui<sup>20</sup>. Pour reprendre des termes couramment utilisés pour décrire les situations d'homoparentalité, Paul est le père légal, puisqu'il a reconnu son enfant à sa naissance, et Julien est quelque part « entre parent et beau-parent » (De Singly, Descoutures, 2000 : 200), le père social. Ces termes qui disent la réalité juridique de leur lien avec cet enfant sont peu fidèles à la réalité, tant Julien se comporte au quotidien comme un papa à part entière. Paul a quitté son ancien emploi il y a trois ans et perçoit aujourd'hui des revenus confortables liés à son activité d'écrivain. Il dit avoir « pris en main la logistique dans l'appartement ». Administrer une famille demande que l'on y consacre du temps, un temps dont Paul, lorsqu'il travaillait encore, pouvait davantage disposer que Julien, très pris par une activité professionnelle à responsabilités et qui implique de nombreux déplacements lointains. Plus présent que Julien, il s'est toujours chargé de l'entretien de la maisonnée. Véritable *manager* de la vie familiale quotidienne, il tient aussi une sorte de cahier de comptes pour toutes les dépenses familiales. Paul a constitué un budget mensuel fixe qui se décline de la manière suivante : « Le paiement des traites, les courses, les factures communes (eau, téléphone, électricité), les charges de l'appartement, les assurances, les impôts communs qu'on peut avoir, enfin [...] tout le reste aussi, dit-il, puisqu'on est pacés depuis trois ans. »

Les premières années, les seuls impôts prélevés sur le compte joint concernaient l'appartement. Au moment où Paul témoigne, les dispositions en matière d'imposition commune des signataires du PACS n'ont pas encore été modifiées<sup>21</sup>. Ils ont donc fait l'objet d'une imposition commune à partir de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du pacte. Toutes les dépenses communes fixes sont prélevées chaque mois sur le compte joint, approvisionné par Julien et Paul à égalité. Cependant, à ce budget fixe mensuel viennent s'ajouter des dépenses communes elles aussi mais ponctuelles : les achats concernant Adrien, d'éventuelles réparations, un appareil électroménager à changer, les vacances et, généralement, tous les achats pour les besoins de la vie commune. Ces dépenses exceptionnelles et non prévues nécessitent des réajustements dont Paul se charge. Concrètement, il s'assure, par la confrontation des relevés de compte et du cahier sur lequel il reporte toutes les dépenses, que le compte soit suffisamment approvisionné. Seules relèvent de la responsabilité et des finances de chacun les dépenses que Paul qualifie de « personnelles » : l'achat de vêtements, de disques compacts, de livres. Dans ce domaine, chacun gère à sa manière, en toute indépendance.

Paul et Julien ont opté au fil du temps pour cette manière de gérer les comptes familiaux; l'organisation de leurs dépenses communes a peu à peu évolué, sans qu'ils en aient véritablement discuté. On retrouve ici bien des traits décrits par la sociologie à propos de l'organisation matérielle des couples hétérosexuels avec enfants, à travers notamment la mise en commun des ressources et la gestion des comptes.

## **Conclusion**

Du fait qu'ils sont composés de deux hommes, les couples gays se trouvent à la confluence de normes contradictoires. D'une part, la norme du multipartenariat sexuel, très présente parmi les gays, ne les encourage pas à s'investir dans une vie de couple fortement communautaire. D'autre part, pour les gays, comme pour les autres, la vie de couple constitue une forme d'idéal; la manière dont certains couples investissent le pacte civil de solidarité pour en faire un moment hautement symbolique en donne un exemple particulièrement signifiant (Rault, 2005; Courduriès, 2007). Dans le même temps, le fonctionnement conjugal des couples gays tel que j'ai pu l'observer, et qui est fondé sur le respect d'une grande autonomie individuelle, ressemble à celui des couples hétérosexuels non mariés cohabitants et s'inscrit dans un mouvement plus large d'autonomisation par rapport aux rôles conjugaux traditionnels. L'organisation des couples gays que j'ai pu rencontrer est donc bien différente de celle observée par Philip Blumstein et Pepper Schwartz au début des années 1980, qui se rapprochait plus de celle des couples mariés au point qu'il devenait difficile de dire quel argent est à qui. Elle se caractérise au contraire par une « mise en commun partielle » des dépenses et des revenus qui participe, selon Jan Pahl, d'un mouvement plus large d'individualisation de la vie familiale (Pahl, 2005).

Au début des années 1980, Blumstein et Schwartz soulevaient un problème qui caractérisait selon eux les couples gays et qui conserve sans doute aujourd'hui une résonance dans les représentations collectives et individuelles. Dans un contexte où « obtenir le pouvoir est une part centrale de l'identité d'un homme », et où « avoir davantage d'argent donne à un homme des avantages symboliques sur son partenaire », comment passer de la « relation dominant/subordonné » à une relation plus égalitaire (Blumstein, Schwartz, 1983 : 110)? Le désir fort de rester autonome dans le domaine financier et de se rapprocher de l'idéal de l'égalité conjugale (Solomon, Rothblum, Balsam, 2005 : 568 et Courduriès, 2006) constitue une forme de réponse à cette question. Le maintien d'une autonomie importante dans le domaine de la gestion de l'argent permet en effet de conserver à l'argent du couple son caractère séparé et mesurable (Singh, Lindsay, 1995). L'attachement des membres du couple à une relative indépendance reste sauf puisqu'ils conservent en théorie la possibilité de vérifier que les contributions de chacun ne sont pas trop inégalitaires.

Malgré l'institutionnalisation juridique, certes récente, des couples homosexuels par le PACS, la norme d'une prise en charge conjugale des revenus individuels conserve une audience limitée parmi les couples gays. Si l'ancienneté de la relation conjugale est déterminante dans la volonté de mettre une partie des ressources en commun (Blumstein, Schwartz, 1983 : 105), l'accès à la parentalité semble nettement orienter les conjoints vers une plus grande mise en commun associée à une nette différenciation des tâches liées à la gestion financière et matérielle de l'univers domestique, ce qui ouvre pour l'avenir de fécondes pistes de recherche.

## **Bibliographie**

- ADAM, Philippe (1999), « Bonheur dans le ghetto ou bonheur domestique? Enquête sur l'évolution des expériences homosexuelles », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 128, p. 56-72.
- BENJAMIN, Orly et Oriel SULLIVAN (1999), « Relational Resources, Gender Consciousness and Possibilities of Change in Marital Relationships », *The Sociological Review*, vol. 47, n° 4, p. 794-820.
- BLUMSTEIN, Philip et Pepper SCHWARTZ (1983), *American Couples. Money, Work, Sex*, New York, W. Morrow and Company.
- BORREL, Catherine et Jean-Michel DURR (2005), « Enquêtes annuelles de recensement : premiers résultats de la collecte 2004. Principales caractéristiques de la population et des logements », *INSEE Première*, n° 1001.
- BURGOYNE, Carole B. (1995), « Financial Organisation and Decision-making within Western "Households" », *Journal of Economic Psychology*, vol. 16, n° 3, p. 421-430.
- CARRINGTON, Christopher (1999), *No Place Like Home: Relationships and Family Life among Lesbians and Gay Men*, Chicago, University of Chicago Press, 273 p.
- COURDURIES, Jérôme (2006), « Les couples gays et la norme d'égalité conjugale », *Ethnologie française*, vol. 36, n° 4, p. 705-711.
- COURDURIES, Jérôme (2007), « Les couples gays et le PACS : représentations et usages », dans Le Gall, Didier, à paraître.
- DELAISI de PARSEVAL, Geneviève (2006), « Comprendre la gestation pour autrui », dans Anne Cadoret, Martine Gross, Caroline Mécary et Bruno Perreau (dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, p. 187-196.
- ELIZABETH, Vivienne (2001), « Managing Money, Managing Coupledom: A Critical Investigation of Cohabitants' Money Management Practices », *Sociological Review*, vol. 49, n° 3, p. 389-411.
- FESTY, Patrick (2006), « Le recensement des familles homoparentales », dans Anne Cadoret, Martine Gross, Caroline Mécary et Bruno Perreau (dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, p. 109-116.
- KAUFMANN, Jean-Claude (1992), *La trame conjugale. Analyse du couple par son linge*, Paris, éditions Nathan.
- LE GALL, Didier et Charlotte LE VAN (2007), *La première fois. Le passage à la sexualité adulte*, Paris, Payot.
- LE GALL, Didier et Claude MARTIN (1990), « Aimer sans compter? Recomposition familiale et types d'échange », *Dialogue*, n° 109, p. 70-81.
- LEROY-FORGEOT, Flora et Caroline MECARY (2000), *Le Pacs*, Paris, PUF.
- MARTIAL, Agnès (2005), « Comment rester liés? Les comptes des familles recomposées », *Terrain*, n° 45, p. 67-82.

- MARTIAL, Agnès (2002), *L'argent dans les familles recomposées après divorce*, Dossier d'étude de la CNAF, n° 29, France, CNAF, 108 p.
- MESSIAH, Antoine (1996), « Caractéristiques socio-démographiques des homo/bisexuels masculins analysées à travers une enquête en population générale », dans *Les Homosexuels face au sida : Rationalités et gestions des risques*, Paris, Agence Nationale de Recherche sur le Sida, p. 25-31.
- NYMAN, Charlott et Lars EVERTSSON (2005), « Difficultés liées à la négociation dans la recherche sur la famille : un regard sur l'organisation financière des couples suédois », *Enfances, Familles, Générations*, n° 2, [En ligne], printemps.  
[<http://www.erudit.org/revue/efg/2005/v/n2/010913ar.html>]
- OLIVIER de SARDAN, Jean-Pierre (1995), « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », *Enquête*, n° 1, p. 71-109.
- PAHL, Jan (2005), « Individualisation et modèles de gestion des finances au sein des familles », *Enfances, Familles, Générations*, n° 2, [En ligne], printemps.  
[<http://www.erudit.org/revue/efg/2005/v/n2/010912ar.html>]
- POLLAK, Mickael (1982), « L'homosexualité masculine ou le bonheur dans le ghetto? », dans André Béjin et Philippe Ariès (dir.), *Sexualités occidentales*, Paris, éditions du Seuil, p. 56-80.
- RAULT, Wilfried (2005), *Donner sens au PACS. Analyse sociologique du Pacte civil de solidarité par son enregistrement*, Thèse de sociologie sous la direction de François de Singly, Université Paris V, 446 p.
- ROY, Delphine (2006), « L'argent du "ménage", qui paie quoi? », *Travail, genre et sociétés*, n° 15, p. 101-116.
- ROY Delphine (2005), « "Tout ce qui est à toi est à moi?" Mise en commun des revenus et transfert d'argent dans le couple », *Terrain*, n° 45, p. 41-52.
- SOLOMON Sondra E., Esther D. ROTHBLUM et Kimberly F. BALSAM (2005), « Money, Housework, Sex, and Conflict: Same-sex Couples in Civil Unions, those not in Civil Unions, and Heterosexual Married Siblings », *Sex Roles*, vol. 52, n° 9/10, p. 561-575.
- SCHILTZ, Marie-Ange (1997), « Parcours homosexuels : une sexualité non traditionnelle dans des réseaux d'échanges sexuels à forte prévalence du VIH », *Population*, vol. 52, n° 6, p. 1485-1536.
- SINGH, Supriya et Jo LINDSAY (1996), « Money in Heterosexual Relationships », *The Australian and New Zealand Journal of Sociology*, vol. 32, n° 3, p. 57-69.
- DE SINGLY, François (2000), *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, éditions Nathan, 253 p.
- DE SINGLY, François et Virginie DESCOUTURES (2000), « La vie en famille homoparentale », dans Martine Gross (dir.), *Homoparentalités, état des lieux. Parenté et différence des sexes*, Issy les Moulineaux, ESF éditeur, p. 193-206.
- WILSON, Gail (1990), « L'argent : formes de responsabilité et d'irresponsabilité dans le couple », *Dialogue*, n° 109, p. 6-23.

ZELIZER, Viviana (2005a), *La signification sociale de l'argent*, Paris, éditions du Seuil (1994), 349 p.

ZELIZER, Viviana (2005b), « Intimité et économie », *Terrain*, 45, p. 13-28.

---

<sup>1</sup> L'importance de la norme de l'égalité conjugale dans les couples gays rencontrés dans le cadre de cette enquête a fait l'objet d'une autre analyse (Courduriès, 2006).

<sup>2</sup> Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une thèse en anthropologie sociale et historique sur la conjugalité homosexuelle masculine, dirigée par Agnès Fine. Elle a été soutenue par une bourse de recherche de l'Agence nationale de recherche sur le sida.

<sup>3</sup> Les auteurs ont enquêté sur l'entrée dans la sexualité en demandant à des étudiants de raconter leur expérience par écrit.

<sup>4</sup> Parmi les autres personnes interviewées, cinq appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires, six à celle des employés, un est commerçant et quatre sont sans activité professionnelle (nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de l'INSEE).

<sup>5</sup> Conçues pour mieux connaître les comportements des homosexuels en matière de prévention du sida, les enquêtes Presse gay sont les seules enquêtes quantitatives à fournir des données sur les modes de vie des homosexuels en France.

<sup>6</sup> La manière dont l'espace est occupé dans l'appartement d'un couple cohabitant entre un espace conjugal fort et des espaces individuels juxtaposés donne des indications quant au degré d'autonomie revendiqué dans la vie conjugale (De Singly, 2000).

<sup>7</sup> Article 220 du Code civil.

<sup>8</sup> Article 515-4 du Code civil.

<sup>9</sup> Site internet de la Chambre des notaires de Paris consulté en janvier 2004 : <http://www.paris.notaires.fr/>.

<sup>10</sup> La convention signée par Loïc (30 ans, aide-soignant) et Fabien (35 ans, informaticien) est emblématique de la plupart des conventions signées par les couples gays qui contractent un PACS. Outre leur adresse, la date et leur signature, elle compte pour seule phrase : « *Nous, soussignés, M. Fabien X. né le --/--/1967 et Loïc Y. né le --/--/1973, concluons un PACS régi par la loi du 15 novembre 1999.* »

<sup>11</sup> Je remercie Émilie Rogne qui m'a communiqué un exemplaire de ce contrat.

<sup>12</sup> Ils concernent la résidence commune, la solidarité pour ce qui relève des dettes contractées pour les besoins de la vie courante et pour le logement commun et le régime de propriété des biens.

<sup>13</sup> Cité in Pahl, 2005.

<sup>14</sup> L'Observatoire Caisse d'Épargne, 2003, *Les femmes, les hommes et l'argent*.

<sup>15</sup> La réalisation d'un objet-souvenir, sorte de faire-part, à l'occasion de leur PACS est révélatrice de ce que représentait à leurs yeux la signature de ce contrat (Courduriès, 2007).

<sup>16</sup> Cette précision est apportée par le mode d'emploi relatif au PACS diffusé au moment de la promulgation de la loi par le ministère français de la Justice.

<sup>17</sup> Articles 372 et suivants.

<sup>18</sup> Le 20 février 2007, la Cour de cassation a rendu une décision interdisant à la compagne de la mère naturelle d'adopter son enfant. La Cour a jugé que la perte de l'autorité parentale par sa mère, transférée à l'adoptante, aurait été contraire à « l'intérêt supérieur » de l'enfant.

<sup>19</sup> Cet exemple illustre le rôle que jouent les banques en matière d'organisation matérielle des couples, accentuant la norme d'une communauté financière conjugale.

<sup>20</sup> « La mère qui porte le bébé est inséminée avec le sperme du père commanditaire et renonce à la naissance à ses droits parentaux sur l'enfant qui sera remis au couple porteur du projet parental. Le père (que ce soit dans un couple hétérosexuel ou homosexuel) a préalablement fait au cours de la grossesse une reconnaissance anténatale » (Delaisi de Parseval, 2006 : 188).

<sup>21</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les partenaires liés par un PACS font l'objet d'une imposition commune sur leurs revenus dès la première année.